

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2025/08 à 2025/22**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

**ABSENT :**

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

### DELIBERATION

#### 2025/ 08 - PLAN LOMMOIS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES A L'HORIZON 2030.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et considérant les avantages économiques, environnementaux et sociaux des énergies renouvelables (EnR), la Ville de Lomme réaffirme, à travers un plan dédié, sa volonté de développer la production et la consommation d'énergies renouvelables sur ton territoire.

Priorité forte de la feuille de route "**Lomme en TransitionS – Horizon 2030**", et faisant l'objet d'un plan sur la sobriété en 2022, la transition énergétique ne peut être assurée par la commune seule. Si elle se doit d'être exemplaire concernant les usages de ses bâtiments, leur efficacité énergétique et les installations de production énergétique décarbonée, la Ville se donne également pour mission d'accompagner les habitants et les acteurs du territoire pour développer massivement le recours aux énergies renouvelables.

En effet, les énergies renouvelables représentent une opportunité réelle pour apporter des réponses concrètes aux vulnérabilités économiques, sociales, géopolitiques, environnementales. **En accompagnant leur développement, la Ville de Lomme souhaite contribuer à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement et de la biodiversité.**

Pour contribuer aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Métropole Européenne de Lille et à ceux du Plan Lillois pour le Climat, la Ville se fixe les objectifs suivants :

- **Augmenter la production locale d'énergies renouvelables produites localement ;**
- **Réduire les émissions de CO2 (-45% en 2030, neutralité en 2050), en augmentant à hauteur de 15% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;**
- **Impliquer les acteurs de la ville ;**
- **Réduire les coûts énergétiques pour la Ville (dans la continuité des - 20% d'ici 2026 à partir du plan lommois de sobriété d'octobre 2022) et ses habitants.**

Pour la réalisation de ces objectifs, la Ville de Lomme vise une production d'énergies renouvelables sur son territoire de 15% à horizon 2030, en déployant les actions suivantes :

1. **Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine communal**
2. **Faire émerger des projets à l'échelle individuelle et/ou collective**
  - Par la promotion des dispositifs existants concernant l'habitat, pour les propriétaires, locataires et bailleurs sociaux ;

- Par l'accompagnement des entreprises pour leurs bâtiments et aires de stationnement ;
- Par l'émergence et le soutien à des dynamiques collectives de transition énergétique, encouragées par des logiques de mutualisation et de mise en réseau.

### 3. Soutenir la transition énergétique par l'implication citoyenne et la coopération territoriale

- En conduisant les projets à travers un dialogue territorial et en œuvrant à une culture partagée sur les énergies renouvelables ;
- En encourageant les démarches citoyennes sur les énergies renouvelables, pour une réappropriation de l'énergie par les citoyens, à travers leur implication dans les projets de territoire et leur participation active aux réflexions.

**Ce plan, à horizon 2030, est conçu pour être évolutif. Il sera ajusté en fonction des opportunités et des réglementations en vigueur, des orientations communes avec la Ville de Lille, des évolutions technologiques ainsi que des fluctuations du coût de l'énergie, de la situation budgétaire de la Ville, et des financeurs de la transition énergétique.**

La réussite de ce plan repose sur une **coopération entre les différents acteurs du territoire** : habitants, propriétaires ou locataires, bailleurs sociaux, acteurs économiques, structures publiques, acteurs institutionnels, associations. Pour une transition énergétique maîtrisée, efficace et durable, le suivi du plan sera assuré par un **comité local des énergies renouvelables**, composé de représentants de la Ville, de citoyens engagés dans des démarches d'énergie citoyenne, de partenaires publics et privés. Enfin, pour rendre compte des impacts de ce plan, il est prévu de consolider le diagnostic territorial, de compléter les indicateurs existants et d'en établir de nouveaux, et d'apprécier les externalités, qu'elles soient négatives ou positives.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le plan lommois de développement des énergies renouvelables à horizon 2030, ci- annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre des actions prévues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Plan lommois de développement des énergies renouvelables

Les transitions guident l'action politique de la Ville de Lomme. Ville en transitions depuis 2015, la Ville de Lomme a adopté sa feuille de route "**Lomme en TransitionS – Horizon 2030**" en 2021. La transition énergétique fait figure d'une priorité forte, à la fois dans l'accompagnement des habitants et acteurs du territoire mais aussi dans un souci d'exemplarité concernant les usages et les bâtiments de la Ville.

Après avoir mis en place, dans un contexte de crise énergétique, son **Plan d'urgence et d'avenir lommois sur la sobriété énergétique** en 2022, la Ville souhaite à présent réaffirmer son ambition d'aller plus loin dans la transition énergétique, en adoptant ce plan de développement des énergies renouvelables (EnR), comme déclinaison opérationnelle de sa feuille de route.

Les énergies renouvelables représentent une opportunité réelle, et désormais une filière compétitive, pour apporter des réponses concrètes aux vulnérabilités économiques, sociales, géopolitiques, environnementales. **En accompagnant leur développement, la Ville de Lomme souhaite contribuer à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement et de la biodiversité.**

Ce plan présente les actions pour développer les EnR sur le patrimoine et le foncier communaux, et pour encourager les initiatives privées afin de parvenir à une augmentation conséquente de la production d'énergies renouvelables à Lomme. Toutes les énergies renouvelables peuvent être développées<sup>1</sup>. Toutefois, l'énergie solaire photovoltaïque prend une place centrale au sein de ce plan, considérant sa portée auprès du plus grand nombre, les actions déjà mises en place par la Ville, et sa facilité de déploiement.

**Ce plan, à horizon 2030, est conçu pour être évolutif. Il sera ajusté en fonction des opportunités et des réglementations en vigueur, des orientations communes avec la Ville de Lille, des évolutions technologiques ainsi que des fluctuations du coût de l'énergie, de la situation budgétaire de la Ville, et des financeurs de la transition énergétique.**

### **CONTEXTE**

#### **Cadre législatif**

Depuis 2019, plusieurs lois instaurent des obligations de développement des EnR (loi Energie Climat - 2019, loi Climat & Résilience - 2021), et en particulier les lois portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN – 2022) et d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER – 2023), qui renforcent le rôle des collectivités et lèvent plusieurs obstacles.

---

<sup>1</sup> Par délibération du Conseil communal du 19 juin 2024, après concertation obligatoire préalable auprès de la population, l'ensemble du périmètre de la commune de Lomme est défini comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables. Cette zone concerne toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

## Outils de planification territoriale

Au niveau local, la Métropole Européenne Lille a consacré l'ambition 1 de son **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET - 2021)** à la transition énergétique du territoire métropolitain avec pour enjeu majeur d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes l'ont traduit dans **le Plan Lillois pour le Climat (2021-2026) et le Pacte Lille Bas Carbone (2021)**. A horizon 2030, la baisse des émissions de gaz à effet de serre devra être de -45% par rapport à 1990.

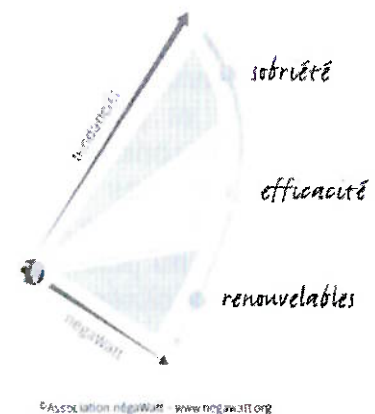
De plus, le **Plan Local d'Urbanisme de la MEL – PLU3**, en vigueur depuis octobre 2024, est un des leviers majeurs pour atténuer et adapter le territoire au changement climatique.

## Sobriété – Efficacité – Energies renouvelables

Pour conduire sa transition énergétique, Lomme se donne comme cadre de référence la démarche Négawatt, correspondant à 3 paliers :

**1. La sobriété** par la réduction de la demande en énergie. La consommation énergétique des bâtiments de la Ville est en baisse régulière. A travers son plan d'actions de 10 mesures fortes sur la sobriété énergétique adopté en 2022, la Ville a réduit à deux reprises ses consommations énergétiques, portant leur réduction à -14,8% (hors effet piscine), un évitement estimé cumulé de 785TeqCO<sub>2</sub> et une économie de 248 000€, par rapport à la saison de référence 2021-2022.

**2. L'efficacité énergétique** par des travaux de rénovation thermique et les investissements dans les infrastructures. Le décret tertiaire issu de la loi ELAN, qui concerne 101 bâtiments de la Ville (soit 72% de ses bâtiments), concentrés sur 29 sites, impose ainsi de réduire la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.



**3. Le choix prioritaire des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles** : c'est l'objet de ce plan, à articuler avec les politiques structurantes de sobriété et d'efficacité énergétiques.

## **I – ENJEUX ET OBJECTIFS**

Développer le recours aux énergies renouvelables, en circuit court, répond à 4 enjeux interdépendants :

- **La promotion d'une dynamique collective et citoyenne** sur les énergies renouvelables, avec un ancrage territorial fort ;
- **Une meilleure maîtrise de la facture énergétique**, pour les équipements, et pour les ménages, dans un contexte où 25% de la population locale subit une précarité énergétique (*Plan Lillois pour le Climat*) ;

- **La souveraineté énergétique** : en relocalisant la production d'énergie, le territoire est moins dépendant des fluctuations de prix du marché et des crises géopolitiques et économiques complexifiant l'approvisionnement de l'énergie ;
- **Des retombées économiques locales**, avec le développement sur place de filières d'emplois non délocalisables (installation et maintenance des équipements) et la création d'une valeur sociale par la construction de projets collectifs d'intérêt général.

Dans la poursuite de la feuille de route « Lomme en TransitionS », la Ville se fixe les objectifs suivants :

- **Augmenter la production locale d'énergies renouvelables produites localement** ;
- **Réduire les émissions de CO2** (-45% en 2030, neutralité en 2050), **en augmentant à hauteur de 15% la part des énergies renouvelables** dans le mix énergétique ;
- **Impliquer les acteurs de la ville** ;
- **Réduire les coûts énergétiques** pour la Ville (dans la continuité des - 20% d'ici 2026 à partir du plan lommeois de sobriété d'octobre 2022) et ses habitants.

Sans se substituer à la Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de transition énergétique, la Ville de Lomme, aux côtés de la Ville de Lille, s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et prendre part à la planification énergétique.

	2016		2030		2050 (Neutralité carbone)	
	Production d'ENR	Part d'ENR produites localement	Production d'ENR	Part d'ENR produites localement	Production d'ENR	Part d'ENR produites localement
PCAET / Plan Lillois pour le climat / Feuille de route "Lomme en TransitionS"	1TWh (2016)	4%	2,3TWh	11%	3TWh	18%

**Avec ce plan, la Ville de Lomme se fixe comme objectif d'atteindre 15% de part d'énergies renouvelables produites localement d'ici 2030.**

## **II – PROGRAMME D' ACTIONS**

Pour participer au développement des énergies renouvelables, la Ville pourra compter sur un écosystème qualifié dans la métropole lilloise et dans la région Hauts-de-France : la démarche Rev3 de la Région, les dispositifs d'accompagnement de la Métropole Européenne de Lille, le Réseau Energie Citoyenne HAUTS-de-France (RECHAUF), les associations et les entreprises.

A noter, pour tous les consommateurs dépendant des énergies renouvelables, que le recours à ces énergies suppose d'adapter ses habitudes afin d'optimiser les taux d'autoconsommation, la production d'électricité étant dépendante des conditions naturelles (ensoleillement, température, vent, etc.)

## **1. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine communal**

La Ville de Lomme détient 140 bâtiments municipaux. Certains sont équipés de panneaux photovoltaïques (l'école maternelle Petit Quinquin - puissance de 8kWc ; l'école Curie - 33kWc ; la piscine Marie Wattel -118kWc) voire de pompes à chaleur.

Pour la période 2024-2032, des engagements avec Engie Solutions ont été contractés dans le cadre du marché public d'entretien, de garantie et de performance des énergies avec Lille et Hellemmes. Ce contrat prévoit des travaux de rénovation thermique de bâtiments, dans l'objectif de réduire de 60% les consommations énergétiques (décret tertiaire). Plusieurs installations de **centrales de productions photovoltaïques** sont prévues au contrat, avec un **objectif de production de 350 MWh/an soit 11 % de l'électricité consommée par la Ville (3 200 MWh/an hors Energie Primaire) et d'autoconsommation de plus de 90%**.

De plus, le contrat prévoit le recours à d'autres énergies renouvelables : installation de pompes à chaleur en remplacement d'énergies fossiles, et création d'un mini réseau de chaleur (géothermie de surface) qui permettra de produire **70% d'énergie renouvelable pour le chauffage des bâtiments raccordés à ce mini réseau**.

En complément de ce contrat, la Ville prévoit d'engager des travaux de rénovation énergétique, avec recours aux énergies renouvelables.

Sur la durée de ce plan, des études pourront être engagées pour **mieux connaître le potentiel de développement des EnR** (biomasse, autres filières de chaleur, éolien), en conformité avec la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Pour concilier le développement des EnR et la biodiversité, une attention continue sera portée au **respect du paysage et des écosystèmes naturels**, afin d'éviter les impacts négatifs sur la faune et la flore, et de s'assurer de l'acceptabilité locale des projets. Pour la Ville, la transition énergétique ne devra pas se faire au détriment de la biodiversité.

## **2. Faire émerger des projets à l'échelle individuelle et/ou collective**

**La transition énergétique ne peut pas être réalisée par la commune seule ; il est impératif que d'autres acteurs s'emparent du sujet.** En plus de son rôle politique et de la gestion du foncier communal, elle doit identifier les ressources et leviers disponibles pour coordonner, réguler et faire émerger des projets.

Cette approche participative, en associant habitants, associations et entreprises locales, devrait favoriser la coopération et l'engagement positif des différents acteurs du territoire.

### **A. Promouvoir les dispositifs existants concernant l'habitat**

Pour les logements, les principales EnR concernées sont les pompes à chaleur, les poêles à granulés, les chaudières bois, les installations photovoltaïques. L'accompagnement des particuliers dans leurs démarches, via des conseils et renseignements ciblés, est assuré par la Maison de l'Habitat Durable.



Pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, la Métropole Européenne de Lille a établi une cartographie pour découvrir le potentiel solaire des toitures : le **cadastre solaire**, solution gratuite accessible en ligne. Pour aller plus loin, la MEL et son service public pour l'amélioration de l'habitat, AMELIO, proposent un conseil gratuit et personnalisé en partenariat avec l'association Solaire en Nord.

- Pour les propriétaires, en logement individuel et en copropriété :

La Ville de Lille et ses communes associées proposent, au sein de la Maison de l'Habitat Durable, des **primes pour l'amélioration de l'habitat et pour le recours aux énergies renouvelables**.

- Pour les locataires du parc social :

A travers ce plan, la **Ville réaffirme sa politique à l'égard du logement et de la justice sociale**.

**Les bailleurs sociaux ont le pouvoir d'agir en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, par une meilleure maîtrise des charges locatives** : construction ou rénovation de bâtiments avec des objectifs de performance énergétique et environnementale, en y intégrant la production d'énergies renouvelables. Des aides financières sont disponibles.

Ainsi, pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation et construction, elle mettra en place une **charte de coopération et d'engagement qui formalisera les principes, valeurs et objectifs partagés entre les différentes parties prenantes sur la transition énergétique et le développement des EnR**. En signant la charte, chaque partie s'engagera à respecter les principes et les valeurs définis mutuellement, renforçant ainsi la confiance et la responsabilité collective.

Cet accompagnement pourra se traduire, par exemple, par des **rendez-vous réguliers à l'intention des bailleurs**. Ainsi, en janvier 2024, a été organisée par la Ville une rencontre entre les bailleurs sociaux et des organismes tels que Solaire en Nord, le CD2E, la MEL, avec des retours d'expériences d'opérations exemplaires : l'occasion de partager le cadre réglementaire, les financements, les bonnes pratiques et de poursuivre un travail sur le long terme.

## **B. Accompagner les entreprises dans le développement des EnR sur leurs bâtiments et parkings**

Les entreprises sont encouragées à participer activement à la transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone. Elles ont plusieurs obligations concernant l'installation d'énergies renouvelables, surtout pour les nouveaux bâtiments ou lors de rénovations importantes.

Depuis 2023, certains bâtiments, notamment à usage tertiaire, **doivent intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur au moins 30 % de la surface de leur toiture ou des ombrières de leurs parkings**. Ce pourcentage augmentera à 40 % en 2026 et à 50 % en 2027.

La loi du 10 mars 2023 visant à Accélérer la Production d'Énergies Renouvelables (APER) encourage également les entreprises à décarboner leurs activités et à **conclure des contrats de vente directe d'électricité et de gaz renouvelables**. Elle vise également à **simplifier les procédures**, permettant de réduire les délais et les obstacles administratifs.



Des entreprises relevant du secteur énergétique et présentes sur le territoire, comme le campus de formation de Dalkia (fonctionnant avec un réseau de chaleur à partir de biomasse au sein du quartier Humanicité) ou Engie, seront des partenaires privilégiés, comme lieux démonstrateurs et ressource, pour encourager le développement des EnR.

### **C. Favoriser des dynamiques collectives de transition énergétique**

La Ville pourra faciliter l'émergence de dynamiques collectives pour développer la production et la consommation d'énergies renouvelables sur son territoire. L'achat groupé et les grappes d'installations représentent des solutions de mutualisation efficace pour s'engager collectivement.

Ainsi, pour réduire les coûts pour les ménages, les **groupements de commande à destination des habitants pour l'installation de centrales de production d'énergies renouvelables** pourront être proposés aux habitants.

La Ville pourra également se positionner en tant que facilitatrice pour mettre en réseaux des bâtiments (logements, entreprises, bâtiments publics, locaux associatifs, etc.), selon le **modèle d'autoconsommation collective**. L'autoconsommation collective repose sur le **principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement**. Ensemble, ils forment une communauté énergétique. Ces installations en « grappes » ou « boucles » favorisent un circuit court, à la fois physique et économique.

### **3. Soutenir la transition énergétique par l'implication citoyenne et la coopération territoriale**

#### **A. Conduire les projets à travers un dialogue territorial et œuvrer au développement d'une culture partagée des énergies renouvelables**

La Ville a un rôle crucial à jouer en matière **d'appropriation des énergies renouvelables par les habitants**. Cette appropriation pourra être encouragée à travers :

- **La culture, l'animation du débat public, des conférences** : retours d'expériences, diffusion de documentaires. La Ville a ainsi diffusé en novembre 2023 le docu-débat « We the Power » de David Byars sur des actions d'habitants, partout en Europe, pour se réapproprier localement la production d'énergie. Elle a organisé, avec son partenaire Solaire en Nord, des conférences en février et en juin 2024 sur « Les étapes clés pour réussir mon projet solaire photovoltaïque » et « Développer l'énergie solaire collectivement ».
- **Des outils de sensibilisation**, comme des fresques (énergie, précarité énergétique, etc.), des jeux pédagogiques
- **Des visites**, au sein de la Maison de l'Habitat Durable, de sites ayant recours aux énergies renouvelables (exemple : la piscine Marie Wattel), et la valorisation des initiatives
- **L'éducation**, auprès des enfants et des jeunes, en temps scolaire et périscolaire

- **La communication**, par l'intermédiaire des médias de la Ville, pour informer, lever des idées reçues et valoriser les initiatives vertueuses
- **La participation citoyenne.**

## **B. Encourager les démarches citoyennes sur les énergies renouvelables**

Certains citoyens peuvent souhaiter investir ou participer activement au développement des EnR.

Selon le réseau « Energie Partagée », un **projet citoyen d'EnR** se caractérise par :

- **Un ancrage local** : contrôle par la collectivité territoriale, des particuliers, des structures locales, avec une participation majoritaire au capital et des circuits courts entre producteurs et consommateurs.
- **Une finalité non spéculative** : investissements pour exploitation directe, rémunération limitée du capital, et bénéfiques partiellement réinvestis dans des projets citoyens et des actions de solidarité.
- **Une gouvernance démocratique** : fonctionnement coopératif, transparent, avec contrôle des prix de production par la communauté.
- **Un engagement écologique** : respect de l'environnement et réduction des consommations énergétiques.

Selon le même réseau « Energie Partagée », **un projet citoyen rapporte au moins 2 fois plus au territoire**, grâce aux emplois et prestations locales, aux revenus issus de l'investissement des collectivités et des citoyens, la fiscalité locale et les loyers.

La Ville pourra soutenir le développement des démarches citoyennes à travers plusieurs postures : **la facilitation** (appui technique, mise à disposition de sites propices à la production d'énergie, montée en compétences techniques et juridiques, mises en relation entre acteurs), **le soutien**, en créant un cadre propice à l'émergence de projets et en assurant l'animation territoriale, et enfin **l'investissement**, en rentrant dans le capital d'une société de projet.

## **IV – SUIVI, EVALUATION ET GOUVERNANCE**

Ce plan lommeois inclut la création d'une **cartographie des énergies renouvelables présentes sur ton territoire**, mise à jour annuellement grâce aux déclarations préalables de travaux.

Par exemple, en 2023/2024, 19 déclarations ont été instruites par la Ville pour l'installation de centrales photovoltaïques, représentant une surface de 1070m<sup>2</sup>.

Pour mesurer l'impact des projets, la Ville pourra se doter d'**indicateurs** tels que la production brute d'énergie et son évolution dans le temps, la part de l'énergie consommée, les sources d'énergie remplacées, l'impact social (liens créés, émergence d'initiatives locales, engagement par exemple), l'acceptabilité sociale. S'il est essentiel de suivre les **aspects financiers, les externalités positives ou négatives** doivent également être appréciées.

Un **comité local des énergies renouvelables**, comprenant les élus et services lommeois, des citoyens volontaires, les partenaires locaux et des universitaires

spécialistes de la prospective énergétique, sera créé afin d'assurer une coordination efficace du développement des EnR, et renforcer la mise en réseau des équipements.